

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE

Mise à jour janvier 2016

TABLE DES MATIÈRES

	Page					
TABLE DES N	MATIÈRESii					
1. AMÉLIORER	FONDEMENTS DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR LES MILIEUX DE VIE					
1.1.	CONTEXTE					
1.2.	MISSION ET VISION DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE					
1.3.	PRINCIPES GÉNÉRAUX					
1.4	LIMITE D'AIDE FINANCIÈRE					
	TAUX D'AIDE					
1.6.	LES ORGANISMES ADMISSIBLES					
1.7.	1.7. PROJETS NON ADMISSIBLES4					
1.8.	1.8. DÉPENSES ADMISSIBLES4					
1.9.	DÉPENSES NON ADMISSIBLES5					
1.10	D. DESCRIPTION DES VOLETS D'INTERVENTION					
1.11	. RÈGLE DE RÉCURRENCE6					
1.12	MODALITÉS DE DÉPÔT ET DE RÉCEPTION DES PROJETS					
1.13	3. TYPES D'AIDE FINANCIÈRE7					
1.14	I. CONTRÔLE DES VERSEMENTS DE L'AIDE FINANCIÈRE7					
1.15	i. ENTRÉE EN VIGUEUR8					
1.16	5. DÉROGATION À LA POLITIQUE8					
2.	SIGNATURES8					

1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE

1.1. CONTEXTE

La Municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine (« MRC ») est un organisme supralocal regroupant douze municipalités et deux territoires non organisés. La MRC s'organise autour de son conseil et de son personnel administratif. La MRC a la volonté de mettre en place un fonds destiné à appuyer les projets d'investissements permettant l'amélioration des milieux de vie.

1.2. MISSION ET VISION DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

Mission : Concerter sa communauté dans son engagement à protéger, planifier et développer son cadre de vie en réponse à ses besoins actuels et futurs.

Vision : Par son dynamisme, sa solidarité et son ancrage au territoire, Maria-Chapdelaine est une collectivité diversifiée et outillée qui mise sur sa fierté culturelle et sa nature généreuse pour assurer son avenir.

1.3. PRINCIPES GÉNÉRAUX

1.3.1. OBJECTIFS

Promouvoir le renouvellement et l'intégration des populations, favoriser la mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire, à assurer la pérennité des communautés rurales et à maintenir un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques.

1.3.2. ENJEUX, AXES DE DÉVELOPPEMENT ET GROUPES PARTICULIERS

En plus de relever du plan d'action local du Comité porteur ou du plan d'action territorial de la MRC, les projets susceptibles de recevoir de l'aide financière de la MRC doivent viser au moins un des axes de développement de la stratégie Vision 2025 de la MRC en plus de démontrer qu'ils répondent à au moins un enjeu du territoire et aux problématiques d'au moins un groupe particulier.

Enjeux			Axes de développement		Groupes particuliers	
1.	Baisse démographique	1.	Gouvernance	1.	Jeunes 15-39 ans	
2.	Accessibilité du territoire	2.	Développement social et culturel	2.	Familles	
3.	Attractivité du territoire	3.	Développement, formation et main-d'œuvre	3.	Aînés	
		4.	Développement de l'économie	4.	Personnes handicapées	
		5.	Territoire et ressources naturelles	5.	Immigrants	
		6.	Transport, communications et équipements publics	6.	Nouveaux arrivants	

1.4. LIMITE D'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière octroyée à un même bénéficiaire ne peut pas excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.

Pour le calcul de cette limite, on ne tient pas compte de l'octroi d'un prêt consenti à même les sommes obtenues du Fonds local de solidarité, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ pour la même période de référence de 12 mois.

1.5. TAUX D'AIDE

En plus de devoir s'inscrire dans au moins un des champs/axes d'intervention prioritaires et répondre aux critères d'admissibilité et d'analyse, le projet doit obligatoirement comprendre une mise de fonds minimale de 20% du coût total du projet ;

Le cumul des aides financières provenant de fonds du Gouvernement du Québec et du Gouvernement du Canada (incluant l'aide provenant de la MRC) ne peut excéder 80% du coût total du projet.

1.6. LES ORGANISMES ADMISSIBLES

- · Les municipalités, organismes municipaux et MRC;
- · Les organismes à but non lucratif et incorporés, les coopératives non financières;
- Les organismes des réseaux de l'éducation, de la santé, de la culture, de l'environnement, du patrimoine ou des services sociaux.
- Pourvu que cela ne crée pas de situation de concurrence déloyale, les entreprises privées à but lucratif sont admissibles dans la mesure où le projet vise le financement, dans des communautés mal desservies, de services de proximité des secteurs du commerce de détail ou de la restauration, ces derniers étant définis comme des services devant être utilisés quotidiennement par une part imporante de la population environnante.

1.7. PROJETS NON ADMISSIBLES

Un projet qui est admissible à un programme d'aide financière régulier d'un ministère ou d'un organisme du Gouvernement du Québec ne peut faire l'objet d'une aide financière de la MRC pour les mêmes dépenses.

Toutefois, les projets qui sont financés partiellement dans le cadre de programmes réguliers du Gouvernement du Québec peuvent bénéficier d'un soutien complémentaire de la MRC.

1.8. DÉPENSES ADMISSIBLES

- Les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux;
- Les coûts d'honoraires professionnels; Les dépenses en capital pour des biens tels que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, des frais d'incorporation;

- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevet s;
- Les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'opération;
- Les frais d'administration ne dépassant pas 5 % du projet avec pièces justificatives à l'appui;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.

1.9. DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Les infrastructures, les services, les travaux ou les opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou par des programmes gouvernementaux, notamment : les constructions ou rénovations d'édifices municipaux :
 - o les infrastructures, les services et les travaux sur les sites d'enfouissement;
 - o les infrastructures, les services et les travaux sur les sites de traitement des déchets;
 - les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux d'aqueduc et d'égout; les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux de voirie;
 - o les infrastructures et les opérations courantes des services d'incendie et de sécurité;
 - l'entretien des équipements de loisir ou des équipements culturels.
- Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à la signature de la politique d'investissement ne sont pas admissibles;
- L'aide consentie ne peut pas servir au financement du service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé;
- Les dépenses de fonctionnement régulier de l'organisme ex. : cotisation, abonnement, etc.
- Les dépenses liées à un projet n'ayant pas fait l'objet d'une analyse basée sur les outils de sélection de projets liés au fonds;

1.10. DESCRIPTION DES VOLETS D'INTERVENTION

L'enveloppe disponible pour l'aide financière aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie est divisé en trois volets d'intervention qui ont chacun leurs particularités :

1. Fonds de mobilisation¹

- Maximum par projet : 1 500 \$
- Le solde non utilisé du fonds de mobilisation sera transféré au fonds de développement local laissant ainsi une enveloppe n'excédant pas le montant demandé annuellement.

Exemples de projets pouvant être soutenus au fonds de mobilisation

- ✓ Organisation de cours ou de conférences
- Achat de matériel pour activités de transfert de connaissances entre générations (cuisine, informatique, cueillette, jardinage, etc.)
- √ Ajout d'un volet « saines habitudes de vie » dans une activité populaire

¹ Les modalités de ce fonds seront revues au courant de 2016 pour application en 2017.

- ✓ Acquisition d'équipements pour des activités de mobilisation
- ✓ Organisation d'événements rassembleurs pour la population

2. Fonds de développement local²

Maximum par projet: 15 000 \$

Exemples de projets pouvant être soutenus au fonds de développement local

- ✓ Achat d'équipements pour de nouveaux services (loisir, sport, culture, services de proximité)
- Embauche de ressources pour le démarrage ou la consolidation d'un projet structurant³
- ✓ Études, plans de développement ou autres activités nécessitant des professionnels.
- ✓ Projets de développement générant de nouveaux revenus au sein de l'organisation

3. Fonds territorial de développement

- Maximum par projet local: 15 000 \$
- Maximum par projet territorial: 50 000 \$

Exemples de projets pouvant être soutenus au fonds de développement territorial

- ✓ Projet de développement dans une entreprise collective (coop ou OBNL)
- Achat groupé⁴ d'équipements pour des événements de groupe (chaises, tables, chapiteaux, kiosques, etc.)
- Projets permettant de régler une problématique territoriale (transport collectif, téléphonie cellulaire, etc.)
- Support à des projets d'animation territoriale (Journée de la ruralité, calendrier culturel, promotion d'activités
- ✓ dans la MRC, etc.)
- ✓ Réalisation de grands projets ayant des retombées dans plusieurs municipalités

1.11. RÈGLE DE RÉCURRENCE

La règle de la récurrence sera appliquée pour tous les projets hormis pour une activité annuelle qui fait office de « Fête de la famille », de la façon suivante :

An 1:100 % du montant recommandé par les instances décisionnelles

An 2:50 % du montant de l'an 1 pour un projet similaire

An 3:25 % du montant de l'an 1 pour un projet similaire

² Les modalités de ce fonds seront revues au courant de 2016 pour application en 2017.

³ Un projet qui a réelle incidence sur le développement social et/ou économique de la communauté est un projet structurant. Des exemples : projet qui crée des emplois permanents, amélioration des services de proximité, ajout d'activités culturelles, contribution au développement économique, touristique, agricole, etc., maintien d'une vitalité du milieu social et économique par le transfert de connaissance, projet ayant impact positif sur la démographie d'un milieu, etc.

⁴ Minimum de 3 municipalités.

1.12. MODALITÉS DE DÉPÔT ET DE RÉCEPTION DES PROJETS

1.12.1. APPEL DE PROJETS À DATES FIXES

Les appels de projets sont au 15 octobre et 15 mars de chaque année. À l'exception du fonds de mobilisation, pour lequel les projets peuvent être reçus en continu.

1.12.2. PROCÉDURE POUR LE DÉPÔT D'UN PROJET

Une première rencontre avec un agent de développement local est nécessaire avant de faire le dépôt officiel d'un projet.

Un formulaire de demande doit obligatoirement être rempli.

Les demandes d'aide financière doivent être acheminées au bureau de la MRC de Maria-Chapdelaine à l'attention d'un agent de développement local.

1.12.3. DOCUMENTS EXIGÉS

Formulaire dûment rempli et signé (en PDF si envoyé par courriel);

Copie des lettres patentes ou autre document confirmant l'existence de l'organisme;

Résolution désignant la personne autorisée à agir au nom de l'organisme dans le cadre de la demande d'aide financière;

Résolution du conseil municipal confirmant qu'il appuie le projet. Pour le volet territorial, les résolutions des conseils municipaux des municipalités touchées par le projet sont nécessaires;

Copie des estimations et soumissions auprès de deux fournisseurs au minimum (nous encourageons fortement les promoteurs à prioriser l'achat local);

Lettres d'appui requises (conseil municipal et partenaires, s'il y a lieu);

Autres documents pertinents.

1.13. TYPES D'AIDE FINANCIÈRE

Le type d'intervention financière effectuée à même le fonds est sous forme d'aide financière non remboursable.

1.14. CONTRÔLE DES VERSEMENTS DE L'AIDE FINANCIÈRE

Après l'acceptation de l'aide financière par le comité d'investissement et la signature des conventions appropriées, des contrôles devront être effectués avant de verser les sommes au bénéficiaire, afin de s'assurer que les sommes soient utilisées aux fins prévues dans les conventions.

À cet effet l'aide financière pourrait être versée en tout ou en partie sous présentation de pièces justificatives, les versements pourraient être faits avec des chèques conjoints nécessitant l'autorisation d'un représentant du fournisseur de biens ou de services et la signature du promoteur, le versement des sommes pourrait être effectué selon le degré d'avancement du projet, etc.

1.15. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique d'investissement entre en vigueur le X-X-201X, conformément à la résolution adoptée par le conseil de la MRC le X-X-201X.

Elle remplace toute autre politique de la MRC adoptée antérieurement.

1.16. DÉROGATION À LA POLITIQUE

Le comité d'investissement doit respecter la présente politique d'investissement. Il a le mandat de l'appliquer en tenant compte de la saine gestion des fonds à la disposition de la MRC. Il peut demander une dérogation au conseil de la MRC en tout temps.

2. SIGNATURES

La présente constitue le texte intégral de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie adoptée par la MRC.

Jean-Pierre Boivin, préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine

DATE: 15 Comme 20/6